

INTERNAT DE MEDECINE

DEMANDE SPECIFIQUE POUR LE PROCHAIN SEMESTRE :

- DROIT AU REMORDS
- CHANGEMENT DE PRE-CHOIX DE SPECIALITE (pour les anciennes promotions)
- CHANGEMENT DE FILIERE (pour les anciennes promotions)
- STAGES LIBRES (pour les internes issus de la réforme du 3^{ème} cycle)

à retourner

à la faculté de médecine - bureau du 3^{ème} cycle de spécialités- pôle formation – 59045 Lille cédex
à l'agence régionale de santé Hauts-de-France - ars-hdf-internes@ars.sante.fr

Jusqu'au 14 Juillet (semestre d'hiver)

Jusqu'au 13 Janvier (semestre d'été)

Année de concours : D.E.S. :

Nom : Nom marital.....

Prénom : Nombre de semestres validés (semestre en cours inclus) :

Adresse :

TEL : email :

Droit au remords (article R.632-11 du Code de l'Éducation en vigueur actuellement) : *Un interne peut toujours, avant la fin de son 4^{ème} semestre changer de discipline dans sa subdivision (pour les internes issus de la réforme du 3^{ème} cycle, au plus tard durant le deuxième semestre en cours d'accomplissement de la phase 2) en faisant valoir son droit aux remords dans les conditions suivantes : rang initial de classement, dans la discipline pour laquelle il souhaite opter, à un rang au moins égal à celui du dernier candidat issu des mêmes ECN et affecté dans cette discipline au niveau de la subdivision. Cette possibilité n'est offerte qu'une seule fois. Dans ce cas, il intègre la nouvelle discipline en surnombre ou occupe un poste laissé vacant suite à changement de pré-choix ou droit aux remords. → L'interne déposera une lettre de motivation ainsi que l'imprimé de droit au remords à la scolarité 3^{ème} cycle. A l'appui de sa demande, l'interne doit fournir le courrier du coordonnateur de la nouvelle discipline précisant le nombre de semestres repris dans le cadre de la nouvelle maquette.*

Changement de pré-choix (art. 11 de l'arrêté du 04/02/11) : *Un interne peut choisir, avant la fin de son 4^{ème} semestre d'internat validé, au sein de sa subdivision, de s'inscrire au diplôme d'une spécialité (faisant partie d'une discipline comportant plusieurs spécialités : spécialités médicales et chirurgicales) dont il n'avait pas fait le pré-choix au moment de la procédure de choix des ECN – Cette possibilité n'est offerte qu'une seule fois.*

Conditions :

- 1) son rang de classement aux ECN est au moins égal au rang de classement du dernier étudiant de la subdivision ayant pré-choisi cette spécialité.
- 2) ou, s'il existe une place vacante dans cette spécialité (depuis les ECN, ou dû au changement de pré-choix de spécialité ou droit aux remords exercé par un autre interne). S'il existe plusieurs candidats sur un même poste, c'est celui qui a le meilleur rang de classement qui est prioritaire. **Dans les 2 cas, la demande de changement s'effectue par courrier adressé à M. le Doyen.**

Changement de filière (article 19 de l'arrêté du 4/2/2011) **et stage libre dans un lieu de stage au titre d'une spécialité différente** (2° du II de l'article 55 de l'arrêté du 12/04/2017) : *l'interne choisit après les étudiants de la spécialité choisie ayant la même ancienneté et quel que soit son rang de classement*

Stage libre agréé à titre principal ou complémentaire au titre de la spécialité de l'interne et proposé aux étudiants de sa spécialité (1° du II de l'article 55 de l'arrêté du 12/04/2017) : *choix au rang de classement*

Je soussigné(e)

sollicite

- un droit au remords
- un changement de pré-choix de spécialité (pour les anciennes promotions)
- un changement de filière (pour les anciennes promotions)
- un stage libre (pour les internes issus de la réforme du 3^{ème} cycle)

pour intégrer la discipline / spécialité

Date et visa du coordonnateur
du DES ou DESC(Q)
de la filière d'origine

Date et visa du coordonnateur
du DES OU DESC(Q)
de la filière d'accueil

Date et signature du demandeur